

- 515.** Arrêté du 26 décembre 1902 ouvrant au Chef du Service administratif, au titre du budget colonial, exercice 1903, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 190,875 francs.....
- 516.** Arrêté du 29 décembre 1902 modifiant le cadre de la police locale de Papeete.....
- 517.** Décision du 29 décembre 1902 portant composition du Conseil de guerre permanent unique de Papeete.....
- 518.** Décision du 29 décembre 1902 fixant à 3,000 francs par an le supplément colonial de M. Garnier, Capitaine de port de 1^{re} classe.....
- 519.** Décision du 30 décembre 1902 portant de six à sept francs la solde journalière de M. Teanoui a Topa, écrivain auxiliaire du Service des Contributions.....
- 520.** Décision portant de cinq à six francs la solde journalière de M. Courtet, écrivain dessinateur au Service des Travaux publics.....
- 521.** Arrêté approuvant une délibération de la Commission coloniale qui désaffecte une partie du Jardin de la Troupe pour y ériger les bâtiments de l'Ecole primaire supérieure.
- 522.** Arrêté ouvrant au budget de Tahiti et Moorea, exercice 1902, un crédit supplémentaire de la somme de 40,000 francs.....
- 523.** Déclaration de prorogation d'exercice pour les travaux en cours.....
- 524.** Décision portant répartition du crédit inscrit au budget de Tahiti et Moorea, exercice 1903, pour secours et pensions à divers.....
-
- 525 à 538.** Nominations, Mutations, etc.....

N° 485. — DÉCISION autorisant le Conseil municipal de Papeete à se réunir en session extraordinaire.

(Du 2 décembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 16 et 17 du décret du 8 mai 1879 instituant un Conseil municipal à Nouméa (Nouvelle Calédonie) rendu applicable à Papeete par le décret du 20 mai 1890 ;

Vu l'article 79, 3^e alinéa de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu la demande de l'adjoint faisant fonctions de Maire en date du 1^{er} décembre courant ;